

INFORMATIONS IMPORTANTES **CONCERNANT L'ASSURANCE DES PLONGEURS**

La souscription d'une licence auprès de la F.F.E.S.S.M. permet à son titulaire de bénéficier automatiquement d'une assurance couvrant sa responsabilité civile de plongeur. Cette assurance, obligatoire pour pratiquer la plongée, est accordée par AXA ASSURANCES – Cabinet LAFONT à PERPIGNAN et pourra être mise en œuvre si vous causez des dommages à autrui à l'occasion de votre loisir favori.

Elle ne couvre pas en revanche les dommages que vous pouvez vous-même subir et si ces dommages ne sont pas imputables à la responsabilité d'un tiers, vous pouvez vous trouver sans aucune indemnisation de votre préjudice.

Il est donc recommandé de souscrire une assurance dite « individuelle accident » pour être garanti en cas de dommages corporels.

A noter que certains contrats d'assurance « habitation » comprennent des garanties susceptibles de vous couvrir dans cette circonstance, y compris pour vos dommages matériels. **Renseignez-vous auprès de votre assureur.**

Si vous ne bénéficiez d'aucune garantie pour vos dommages corporels, il est de votre intérêt d'en souscrire une soit auprès de votre assureur habituel, soit auprès d'AXA ASSURANCES en cotisant lors de la souscription de votre licence.

AXA propose aux plongeurs quatre niveaux de garantie qui se distinguent par le montant des indemnités pouvant être versées en cas de décès ou d'invalidité permanente ou de soins particuliers ; l'assurance « individuelle » AXA comprend par ailleurs une garantie d'assistance comme la plupart des contrats d'assurance de ce type.

Pour plus de précisions sur le contenu du contrat de groupe F.F.E.S.S.M. – AXA, vous pouvez vous reporter au document PDF intitulé « Tableau_garanties_2023-2024 » ou consulter le site suivant : www.assurdiving.com